

CONVOCACTION

Date : 13 février 2024

Affichée le : 13 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 24

Votants : 36

Pouvoirs : 12

Absent : 3

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

21 FEV. 2024

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

27 FEV. 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
M. LEMAIRE
Mme MEUNIER
M. MARTIN
Mme DUHIN
Mme SAKHO
Mme HAMADOUCH
M. ZAHRAOUI
Mme SENET
Mme M'BAYE
M. LUCAS
M. FACCHINI

Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à Mme ALKAYA
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à M. BULUT
Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à Mme MEHADJI
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

Mme ELONGUERT, Mme JACQUEMART, M. KA.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

24 RH - Modification du tableau des effectifs

■ **Rapport de présentation :**

Sophie LEHNER, Adjointe

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

I. Créations

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)
Direction générale Vie de la Cité et Finances Locales	
Adjoint administratif	1
Attaché	1
Direction générale Education et Qualité de Vie	
Rédacteur	1

II. Modifications – Créations/Suppressions

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)	SUPPRESSION (ETP)
Direction générale Culture, Jeunesse et Citoyenneté		
Adjoint territorial d'animation	1	0.5
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale		1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	
Pôle Tranquillité publique		
Directeur de police municipale		1
Attaché	1	
Chef de brigade principal		1
Chef de service de police	1	
Direction Générale des Services Techniques		
Adjoint technique territorial		3.43
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3.43	1
Agent de maîtrise	1	2
Agent de maîtrise principal	2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		1
Attaché	1	
Direction générale Education et Qualité de Vie		
Adjoint administratif territorial		2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1
Rédacteur	1	
Adjoint territorial d'animation		1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint technique territorial		8.57
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6.57	
Agent de maîtrise		1
Agent de maîtrise principal	1	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	2	1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale		1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	
Direction Générale Vie de la Cité et Finances Locales		
Adjoint administratif territorial		1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	
Agent de maîtrise		1
Agent de maîtrise principal	1	
Urbanisme		
Ingénieur en chef		1
Ingénieur en chef hors classe	1	
TOTAL	31	30.5

■ Le conseil municipal :

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.
L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEE) d'accueil.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 060-216001743-20240227-024DEL_CM190224-DE

Article 5 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

27 FEV. 2024

CREIL, le
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site internet de la Ville le

27 FEV. 2024

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Entendu le rapport de présentation,

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 060-216001743-20240227-024DEL_CM190224-DE



■ Vote

Votants : 36	Pour : 34	Contre : 0	Abstentions : 2	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le tableau des emplois de la collectivité en annexe

Article 2 : de créer les postes suivants au grade :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 2 postes de rédacteur à temps complet,
- 3 postes d'attaché à temps complet,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet,
- 1 poste de chef de service de police à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe à temps complet,
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 0.43 ETP,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 0.86 ETP,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 0.71 ETP,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 2 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,

Article 3 : de supprimer les postes suivants au grade :

- 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 0.50 ETP,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet,
- 1 poste de chef de brigade principal,
- 1 poste de directeur de police municipal à temps complet,
- 10 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 0.43 ETP,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 0.86 ETP,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 0.71 ETP,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur en chef à temps complet,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet,

Article 4 : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra